



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE LA RÉUNION

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° DCM_230414_066

SÉANCE DU VENDREDI 14 AVRIL 2023

L'an deux mille vingt trois, le quatorze avril à 18h39, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Patrick LEBRETON – Maire.

Date de la convocation	8 avril 2023
Nombre de conseillers en exercice	39
Nombre de présents	28
Nombre de pouvoirs	5
Nombre de votants	33
Suffrages exprimés	33

Présents :

LEBRETON Patrick ; LANDRY Christian ; MUSSARD Rose-Andrée ; LEJOYEUX Marie Andrée ; VIENNE Axel ; JAVELLE Blanche Reine ; MUSSARD Harry ; HUET Marie-Josée ; LEBON David ; COURTOIS Lucette ; D'JAFFAR M'ZE Mohamed ; LEVENEUR-BAUSSILLON Inelda ; LEBON Guy ; FULBERT-GÉRARD Gilberte ; KERBIDI Gérald ; HOAREAU Emile ; NAZE Jean Denis ; BATIFOULIER Jocelyne ; HUET Henri Claude ; MUSSARD Laurent ; DAMOUR Colette ; AUDIT Clency ; COLLET Vanessa ; CADET Maria ; LEICHNIG Stéphanie ; HUET Mathieu ; FRANCOMME Mélanie ; LEBON Louis Jeannot

Absents – Représentés

MOREL Harry Claude représenté(e) par MUSSARD Harry
 MOREL Manuela représenté(e) par D'JAFFAR M'ZE Mohamed
 GEORGET Marilynne représenté(e) par CADET Maria
 K/BIDI Emeline représenté(e) par LANDRY Christian
 HOAREAU Sylvain représenté(e) par LEJOYEUX Marie Andrée

Absents

HUET Jocelyn ; BENARD Clairette Fabienne ; DAMOUR Jean Fred ; GUEZELLO Alin ; K/BIDI Virginie ; LAW-LEE Dominique

Secrétaire de séance

Conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, Madame COLLET Vanessa, Conseillère municipale, a été désignée à l'unanimité des suffrages exprimés pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

OBJET : Budget Primitif 2023 - Attribution d'une subvention à l'ASSOCIATION SPORTIVE CULTURELLE ET EDUCATIVE DE VINCENDO (ASCE)

Le Président de séance expose :

L'ASSOCIATION SPORTIVE ET CULTURELLE ET EDUCATIVE DE VINCENDO (ASCE) participe activement au dynamisme associatif de Saint-Joseph à travers des activités liées à son objet statutaire : la pratique de la boxe anglaise, de l'éducation physique et sportive, ainsi que l'organisation de nombreuses actions telles qu'un gala de boxe amateur et un championnat de boxe éducative.

Afin d'accompagner l'association sur l'année 2023, il convient que le conseil municipal délibère sur le montant de la subvention à allouer à ladite association ainsi que sur l'attribution des aides en nature suivantes :

- mise à disposition permanente et à titre gratuit d'un local prévue par la délibération n° 221123_062 du conseil municipal du 23 novembre 2022 ;
- mise à disposition gracieuse et ponctuelle du domaine public communal (places et voies publiques ; salles ; etc.) ;
- moyens logistiques communaux : sonorisation, éclairage, chapiteaux, tables, podium, barrières, chaises, énergie électrique, eau.
- prestations de services acquises par la Commune et nécessaires au bon déroulement des actions à mettre en œuvre :
 - prestation de communication dans la limite maximale de 6 000,00 € ;
 - prestation de sécurité-malveillance dans la limite maximale de 8 500,00 € ;
 - prestation de sécurité-incendie dans la limite maximale de 1 000,00 € ;
 - prestation de sonorisation et d'éclairage scénique dans la limite maximale de 10 000,00 €.

Il vous est précisé :

- que l'avance financière de 8 000,00 € ainsi que des prestations de services s'élevant à 25 500 €, prévues par la délibération n° 221123_062 du conseil municipal du 23 novembre 2022, sont intégrées au montant total de la subvention 2023 ;
- que la loi n°2000-321 et son décret d'application pour les subventions dépassant le seuil des 23 000,00 €, imposent la conclusion entre la collectivité et l'association bénéficiaire de la subvention, d'une convention qui définit notamment l'objet, le montant de la subvention allouée, les éventuelles aides en nature, les modalités de contrôle de l'association ainsi que les obligations des deux parties. Par cette convention, l'association s'oblige à utiliser l'aide perçue pour la réalisation de l'objectif défini. Une convention financière a été établie entre la commune et l'association le 13 décembre 2022.

Par conséquent, il est demandé au conseil municipal :

- d'attribuer à l'ASSOCIATION SPORTIVE ET CULTURELLE ET EDUCATIVE DE VINCENDO (ASCE) une subvention d'un montant de 17 000,00 € (ligne d'imputation budgétaire 65748) ;
- d'approuver l'attribution des aides en nature susvisées dont des prestations de service d'un montant de 25 500,00 € ;
- d'autoriser le Maire à signer l'avenant n°1 à la convention financière ainsi que tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

Le conseil municipal est invité à en délibérer.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°_221123_062 du conseil municipal du 23 novembre 2022,

Vu la note explicative de synthèse n°66,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **décide, à l'unanimité des suffrages exprimés (33 voix pour) :**

Article 1^{er} .- **D'ATTRIBUER** à l'ASSOCIATION SPORTIVE ET CULTURELLE ET EDUCATIVE DE VINCENDO (ASCE) une subvention d'un montant de 17 000,00 € (ligne d'imputation budgétaire 65748).

Article 2.- **D'APPROUVER** l'attribution des aides en nature suivantes dont des prestations de service d'un montant de 25 500,00 € :

- mise à disposition permanente et à titre gratuit d'un local prévue par la délibération n° 221123_062 du conseil municipal du 23 novembre 2022 ;
- mise à disposition gracieuse et ponctuelle du domaine public communal (places et voies publiques ; salles ; etc.) ;
- moyens logistiques communaux : sonorisation, éclairage, chapiteaux, tables, podium, barrières, chaises, énergie électrique, eau.
- prestations de services acquises par la Commune et nécessaires au bon déroulement des actions à mettre en œuvre :
 - prestation de communication dans la limite maximale de 6 000,00 € ;
 - prestation de sécurité-malveillance dans la limite maximale de 8 500,00 € ;
 - prestation de sécurité-incendie dans la limite maximale de 1 000,00 € ;
 - prestation de sonorisation et d'éclairage scénique dans la limite maximale de 10 000,00 €.

Article 3.-

D'AUTORISER le Maire à signer l'avenant n°1 à la convention financière ainsi que tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

Article 4.-

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de la Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

L'élue déléguée Lucette COURTOIS	La secrétaire de séance Vanessa COLLET
	

Acte rendu exécutoire
par transmission en Préfecture le : 24 avril 2023
Et publication ou notification le : 24 avril 2023
Mise en ligne sur le site internet de la Ville le : 24 avril 2023